

**PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Séance du 23 avril 2018 à 18 H. 30
Convoquée le 17 avril 2018
Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.**

Conseillers Municipaux

Elus 14
Présents 11

Membres présents

M. WEINBERG J. Adjoint
Mme JACOBY AM. Adjointe
M. AQUILINA D. Adjoint
M. SCHWIRTZ Ch. Adjoint
Mme BASSO M.
Mme BRUNOT MA.
M. CHERY M.
M. DROUILLEAUX Ph.
Mme LE BRETON A.
Mme SCHONG E.
M. JACQUES D.

Absent :

M. PELTRE A.

Absent excusé :

M. BRUNOT S. qui a donné procuration à M. WAGNER Ph.

Secrétaire de Séance : Mme BRUNOT Marie Alice a été élue secrétaire de séance.

Le Maire, Président de l'Assemblée, ouvre la séance et fait adopter le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2018.

PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE PAR LA STE DIER

M. WAGNER rappelle que ce point a déjà évoqué lors d'un dernier conseil municipal.

Puis, il présente le projet de bail de carrière et de foretage à intervenir.

Les 15 parcelles communales sont situées aux lieudits : Derrière la Croix de Mission, Les Corvées et l'Amour et représentent une surface de 1 ha 53 a 66 ca.

Une indemnité d'un montant de 84 153 € sera versée à la commune lorsque la Société DIER sera titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter devenu définitif et purgé du droit de recours des tiers, au commencement des travaux d'exploitation

La Société DIER s'engage à remblayer au fur et à mesure de l'avancée des opérations. La restitution des terrains aux agriculteurs se fera en fonction de l'avancée de l'exploitation et après remblaiement.

La Sté DIER s'engage à indemniser les agriculteurs locataires des parcelles exploitées pour perte de récolte au prorata des surfaces occupées au tarif déterminé par la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

En fin de bail la société remettra le terrain à l'état initial avec remise en place des matériaux de découverte et la terre végétale.

Un comité de suivi de carrière sera créé et celui-ci se réunira régulièrement pour suivre ce dossier.

Cette exploitation prendra fin au plus tard le 31 décembre 2035.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte la réalisation d'une carrière sur le ban communal.
Autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 01/05/2018

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU la saisine pour le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Moselle déposée le 8 mars 2018, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts non égales :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, l'(IFSE)
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, le (CIA)

1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public depuis plus d'une année de présence dans la collectivité, à temps complet, à temps non complet exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Atsem - Adjoint administratifs
- Adjoint Technique

L'assemblée délibérante peut prévoir le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

I. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Montants de l'indemnité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels joints en pièce annexe. Les montants de base sont établis pour chaque poste inscrit à l'organigramme de la commune.

III. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis en pièce annexe.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- Tous les 4 ans
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement à compter du 1^{er} mai 2018, son montant sera réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des critères définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés en pièce annexe.

Le CIA sera versé annuellement après les entretiens professionnels, soit en décembre de l'année A, et son montant sera réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

a) Absentéisme

Les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public bénéficiant du dit système indemnitaire se verront retirer 1/260^{ème} par jour d'absence dès lors qu'ils seront en maladie ordinaire jusqu'à 6 mois consécutivement. Au-delà de cette absence ils ne recevront plus d'indemnité.

Aucune retenue ne sera opérée sur les primes et indemnités pendant les périodes de congés rémunérés (congé ordinaires, de maternité et de paternité etc...).

b) Suppression

Dès que l'agent sera placé en position de non activité par le comité médical ou la commission de réforme, ni primes ni indemnités ne seront versées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide,

- D'instaurer l'IFSE et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies, en annexe, à compter du 1^{er} mai 2018,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis une part fixe maximum de et une part variable.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le

cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP, (pièce annexe)

- Que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence, (pièce annexe)
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Détermination des groupes de fonction et de critères de répartition y afférents :				
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS-ATSEM-AGENTS TECHNIQUES				
Groupe	Fonction du poste	Critères d'attribution	Montant annuel maximum de l'IFSE	Montant annuel maximum du CIA
C1	Secrétaire de Mairie, Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Encadrement responsabilité d'encadrement Technicité/expertise diversité et complexité des dossiers à gérer Sujétions particulières... confidentialité, responsabilité financière, responsabilité d'encadrement	11 340 €	1 260 €
C2	ATSEM (35/35ème)	Encadrement ampleur du champ d'action responsabilité d'encadrement Technicité/expertise Connaissance influence et motivation d'autrui Sujétions particulières... tension mentale et nerveuse	10 800 €	1 200 €
C2	Agent administratif affecté au secrétariat et à l'accueil (18/35ème)	Encadrement ampleur du champ d'action influence du poste sur les résultats Technicité/expertise Connaissance, diversité des tâches Sujétions particulières... tension mentale et nerveuse confidentialité	10 800 €	1 200 €
C2	Agent technique affecté à l'atelier	Encadrement influence du poste sur les résultats Technicité/expertise niveau de qualification diversité des domaines de compétences Sujétions particulières... Vigilance risque d'accident, responsabilité pour la sécurité d'autrui	10 800 €	1 200 €

C2	Agent technique affecté à l'entretien des locaux	<p>Encadrement influence du poste sur les résultats</p> <p>Technicité/expertise niveau de qualification diversité des domaines de compétences</p> <p>Sujétions particulières... Vigilance, risque d'accident, responsabilité pour la sécurité d'autrui</p>	10 800 €	1 200 €
----	--	---	----------	---------

PRET BANCAIRE : DECISION A INTERVENIR

Mme JACOBY informe les membres du conseil, que M. le Maire a contacté plusieurs organismes bancaires, à savoir Le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole afin d'obtenir des offres de prêts.

Puis elle présente les trois offres

PRET DE 400 000 euros sur 5 ans Remboursement trimestriel

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	Caisse d'Épargne
Taux	0.55	0.55	0.80
Montant Echéance	20 290.01 €	20 290.01 €	20 422.66 €
Frais de dossier	400 €	0.10 % montant accordé soit 400 €	400 €

Après examen, il est proposé de retenir l'offre formulée par le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à contracter l'emprunt
- Retient l'offre du Crédit Agricole
- Autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir avec le Crédit Agricole.

DIVERS

Cession de Terrain

M. WAGNER présente la demande formulée par M. et Mme ZOUGAR, domiciliés 6 Grand'Rue à Hauconcourt, lesquels souhaitent acquérir une partie du trottoir devant leur domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande, du fait que le trottoir doit rester dans le domaine public communal.

Toutefois, il est précisé que le stationnement des véhicules empiétant sur le domaine public est toléré.

INFORMATIONS

Réunion des Présidents d'Association

M. SCHWIRTZ fait savoir que les Présidents d'Association ont été conviés à une réunion le 19 avril dernier. Un point a été fait sur les activités des associations et sur la location de la salle des fêtes.

Fête de l'Amitié ou de la Convivialité

M. SCHWIRTZ rappelle aux membres du conseil municipal de bien vouloir réserver le dimanche 10 juin pour la fête de l'amitié.

De même un tract sera adressé à la population en ce sens.

Et rappelle aux membres de la Commission Fête la réunion du 24 avril pour la mise en place de cette manifestation.

Commémoration de la Victoire de 1945

M. SCHWIRTZ rappelle que cette cérémonie aura lieu le lundi 7 mai à 18 H. rendez-vous à 17 H. 45 au Monument aux Morts.

Remerciements

M. SCHWIRTZ fait part des remerciements de l'Amicale des Anciens, du Comité des Fêtes, et de l'A.S.H. pour l'octroi des subventions 2018.

Ecole

Mme JACOBY fait savoir que les deux classes du primaire étaient jusqu'à présent équipée de tableaux numériques.

Ces derniers, en location, vont être remplacés début mai par des écrans interactifs sans coût supplémentaire.

En accord avec les enseignantes, la formation sur l'utilisation de ce nouveau matériel se fera le 2 mai.

Classe découverte

Mme JACOBY donne lecture d'une carte adressée par la directrice de l'Ecole par laquelle elle donne des nouvelles des élèves de CE2, CM1 et CM2 partis en classe découverte à Baerenthal.

Chaque enfant a pu adresser un petit mot à sa famille dans une enveloppe affranchie avec un timbre, sur le thème « nos jardins », réalisé par les élèves de la classe de Mme WALTHER en partenariat avec l'Amicale Philatélique de Maizières les Metz.

Chasse à l'œuf

Mme LE BRETON informe que cette manifestation a eu lieu à l'école le 30 mars dernier et comme à l'accoutumé, a rencontré un vif succès.

Un grand merci à Mmes LE BRETON, SCHONG et M. JACQUES pour l'organisation et la sécurisation du site et bien sûr un grand merci au Lièvre de Pâques.

Syndicat du Collège

Mme SCHONG fait un bref compte rendu de la dernière réunion dudit syndicat.

Contrat Enfance Jeunesse

M. WEINBERG fait savoir qu'un comité de pilotage du CEJ a eu lieu le 13 avril dernier.

Le budget 2018 sera identique à celui de 2017.

Puis, il rappelle que le centre aéré de juillet est supprimé en raison des travaux qui seront réalisés à l'école, mais, précise que toutefois, le CCAS accorde une aide de 2 € par jour avec un maximum de 50 €uros pour les enfants participant un centre aéré organisé hors celui de la commune d'HAUCONCOURT. Ce qui sera le cas cette année.

Collation des Anciens

M. WEINBERG précise que la collation des anciens aura lieu le jeudi 24 mai prochain à 12 heures à la salle des fêtes.

Correspondante du Républicain Lorrain

M. le Maire fait savoir que Mme BRZUSTOWICZ Nathalie a donné sa démission de son poste de correspondante RL et est remplacée par Mme VIGUIER Marie Thérèse.

Séance levée à 19 H. 40